

Preuve et évidence

L'emploi du terme *evidence* dans le sens de **preuve** constitue sans doute l'un des anglicismes les plus insidieux de la langue juridique dans notre milieu.

Le mot **preuve** possède deux sens en français juridique :

- démonstration de l'existence d'un fait ou d'un acte dans les formes admises par la loi (p. ex. : l'administration de la **preuve**, faire la **preuve** du caractère volontaire des déclarations);
- moyen employé pour faire la **preuve**, le mode de **preuve** (p. ex. : la **preuve** par témoin, la **preuve** par affidavit).

La **preuve** peut être **testimoniale**, **documentaire** ou **matérielle**. On entend par **preuve testimoniale** la preuve recueillie au moyen d'un témoignage. La **preuve documentaire**, elle, est constituée de documents. La **preuve matérielle**, pour sa part, se compose d'objets. Les éléments qui forment de la **preuve documentaire** ou de la **preuve matérielle** portent le nom de **pièces**. Celles que le ministère public produit en tant qu'**éléments de preuve** dans un procès pénal s'appellent **pièces à conviction**.

Le terme anglais *evidence* se rend de diverses façons en français, mais jamais par *evidence*. Ainsi, on peut employer les équivalents suivants :

- **preuve**

P. ex. : la preuve hors de tout doute raisonnable; la preuve selon la prépondérance des probabilités.

- **élément de preuve, moyen de preuve**

P. ex. : produire, présenter des éléments de preuve.

- **témoignage**

Lorsque le contexte indique clairement qu'il s'agit d'une preuve faite oralement.

P. ex. : *expert evidence* peut généralement se rendre par **témoignage d'expert**.

D'autres équivalents plus spécifiques sont également possibles :

P. ex. : *evidence of rape* se traduit par **les signes du viol**.

Signalons enfin qu'en français le mot **évidence** s'entend du caractère d'une chose qui s'impose à l'esprit avec une telle force qu'aucune autre preuve n'est nécessaire pour en reconnaître la vérité, la réalité.

Il faut se rendre à l'évidence : malgré une origine commune et une certaine parenté de sens, **évidence** et *evidence* désignent des réalités tout à fait différentes.